

Des voix pour un report de l'EPA

ENSEIGNEMENT Milquet n'est pas contre

Faut-il céder au « diktat du sentiment d'urgence suscité par l'arrêt de la Cour constitutionnelle » ? Alors qu'un élève sur dix a dit sa volonté d'être dispensé de religion ou morale, alors que la ministre Milquet tente de mettre sur pied un « encadrement pédagogique alternatif » (EPA) à destination de ces élèves, la question se pose désormais sans complexe. Faut-il vraiment organiser un EPA alors que les profs de morale menacent d'actions en justice et que les directions d'écoles redoutent les problèmes d'organisation à la rentrée ? Tentative de réponse.

« L'EPA ne satisfait ni les profs, ni les pouvoirs organisateurs, ni les parents, assure Pascal Char dome, patron de la CGSP enseignement. Pas question d'enterrer l'avis de la Cour constitutionnelle mais en optant pour un report d'un an, on se donnerait le temps de mieux organiser les choses. Encadrer les élèves de cette façon sans un euro de plus, c'est mission impossible. » Son de cloche similaire à la CSC enseignement : « La ministre s'interroge... Nous nous interrogeons... Si tout le monde est d'accord pour le faire sereinement, postposer la mesure ne serait pas une mauvaise solution », dit Eugène Ernst.

Alain Bartholomeeusen, avocat du collectif des profs de morale, évoque le « diktat du sentiment d'urgence ». Or, l'EPA deviendrait superflu dans la mesure où la Communauté française

« redéfinirait les textes relatifs à la neutralité du cours de morale en vue de le rendre conforme aux vœux de la Cour ». Pour comprendre, il faut se souvenir que la Cour remet en question le côté « engagé » du cours de morale. C'est parce que ce cours est réputé « engagé » aux yeux de la Cour que la neutralité ne serait plus garantie. Erreur ! On vous passe les détails, mais selon les profs de morale et leur conseil, « la Cour se base sur des arguments de texte » (la morale est devenue en 94 morale non confessionnelle inspirée de l'esprit du libre examen), elle s'est contentée d'une « analyse limitée et superficielle » sans examiner le contenu du cours qui, lui, « répond clairement au prescrit de la Cour européenne des droits de l'homme sur le sujet ». D'où la menace claire : ou bien la Communauté française entend leurs arguments, ou bien ils iront eux aussi devant le Conseil d'Etat, voire devant la justice européenne.

La ministre Milquet, précisément, les entendra-t-elle ? « Cette vision des profs de morale est la sienne depuis le début, dit son porte-parole. Si leur demande légitime est rencontrée par un décret restaurant la neutralité du cours, il n'est plus nécessaire d'organiser une dispense. » Un geste, un texte ? « Si un consensus se dégage au gouvernement sur le sujet, on avancera dans ce sens », fait savoir, prudente, la ministre. ■

ÉRIC BURGRAFF